



DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 10 mars 2023

DÉLIBÉRATION - CA-2023-INSTIT-61

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 20 MARS 2023

Date de transmission : Date de réception rectorat : 2 0 MARS 2023

2 0 MARS 2023

UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE - UPEC Direction des Affaires Juridiques et Générales

Conseil et Commissions 61, Avenue du Général de Gaulle 94010 CRETEIL Cedex Tél.: 01.45.17.10.31

DONNANT POUVOIR À LA CHANCELLERIE DES UNIVERSITÉS DE PARIS, REPRÉSENTÉE PAR LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE, DE CONVENIR DES MODALITÉS DES CONTRATS, DE SIGNER TOUS ACTES ET PIÈCES NÉCESSAIRES ET NOTAMMENT LES ACTES PERMETTANT LA PUBLICATION AU FICHIER IMMOBILIER DES TRANSFERTS DE PROPRIÉTÉ ENTRE UNIVERSITÉS, ET L'ACTE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le Code de l'éducation ;

VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

VU le courrier de Monsieur Christophe KERRERO, Recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France en date du 9 février 2023 ;

Considérant que par acte notarié en date du 26 mai 1906, un ensemble immobilier sis 11 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5ème, a été acheté à la communauté des Dames de St Michel;

Considérant qu'un arrêté du Ministre des universités en date du 29 mai 1980 a prononcé le transfert d'une partie de cet immeuble en propriété indivise entre les 13 universités parisiennes et a confié sa gestion à la chancellerie des universités de Paris ;

Considérant que ce bâtiment de 3255 m² sur 6 niveaux abrite l'Institut Henri Poincaré (IHP) qui a pour mission la recherche en mathématiques ;

Considérant que Sorbonne Université occupe le bien sans formalisation ;

Considérant qu'afin de répondre aux demandes de clarification juridique de la direction de l'immobilier de l'Etat et de la Cour des comptes, la chancellerie souhaite mettre en place une convention d'occupation ;

Considérant qu'à cet effet, elle a préparé avec Sorbonne Université une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

Considérant que celle-ci sera d'une durée de cinquante ans et sera consentie à titre gratuit compte tenu de l'absence d'exploitation économique, des travaux réalisés par Sorbonne Université et des obligations du propriétaire mise à sa charge ;

Considérant que le 17 novembre 2022, le conseil d'administration de la chancellerie a autorisé la signature de cet acte notarié ;

Considérant que les 11 conseils d'administration des membres de l'indivision doivent également se prononcer en ce sens ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, après en avoir délibéré,





DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 10 mars 2023

ARTICLE 1:

Donne pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris, représentée par le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes et pièces nécessaires et notamment les actes permettant la publication au fichier immobilier des transferts de propriété entre universités, et l'acte d'autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2:

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 10 mars 2023

Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

ésident de Université

Jean-Lub Dubois-Randé

Jean-Luc DUBOIS- RANDÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 29 MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

<u>Modalités de recours</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.